

NAUTIGARANTIE

CONDITIONS GÉNÉRALES - 2025

1. Objet de la garantie

La Garantie Avarie Moteur prend en charge, dans les limites prévues ci-après en seconde ligne après, le cas échéant, la garantie du constructeur et/ou du vendeur, les frais de réparations TTC (pièces et main d'œuvre au prix client) rendues nécessaires à la suite d'une avarie mécanique d'origine aléatoire subie par le moteur du bateau de plaisance assuré.

Est bénéficiaire de cette garantie, toute personne physique propriétaire d'un bateau réunissant l'ensemble des conditions suivantes :

- D'une longueur strictement supérieure à 4 mètres
- Équipé d'un moteur de moins de 20 ans à compter de sa date de fabrication ou d'achat neuf
- D'une puissance par moteur limitée à 600 cv, limité à 2 moteurs maximum de 600 cv par unité
- D'un nombre d'heures d'utilisation limité à 1 500 heures à compter de la date de fabrication ou d'achat neuf du moteur.

Dans le cas où l'assuré bénéficiant de la « Garantie NautiGarantie » depuis plus de 4 mois cède son bateau à un tiers particulier, ce dernier sera également bénéficiaire, à titre gratuit, de cette garantie, pour une durée de 1 mois maximum à compter de la date de cession du bateau telle qu'indiquée sur le « Titre de navigation ».

Cette garantie de 1 mois sera identique aux termes et conditions actuellement en vigueur dont le bénéficiaire déclare avoir pris connaissance, notamment les articles relatifs à l'objet de la garantie, l'étendue géographique, les exclusions, les conditions d'utilisation et d'entretien des bateaux, le montant des garanties et franchises, les modalités d'application.

Afin de satisfaire à la bonne exécution du contrat et à la mise en application éventuelle de la garantie au profit de l'acquéreur, l'acquéreur du bateau devra se déclarer auprès de NautiGarantie dans les 8 jours suivants l'acquisition du bateau et fournir à NautiGarantie les éléments suivants :

- Certificat de cession
- Acte de francisation au nom du nouvel acquéreur
- Attestation de l'acquéreur déclarant être en possession des clauses et conditions particulières du contrat, avoir pris connaissance de celles-ci et les accepter.

2. Étendue géographique

Les garanties sont limitées aux réparations effectuées en France métropolitaine, en Guadeloupe, Martinique, Royaume Unis.

3. Exclusions

Les organes non expressément cités à l'Article «OBJET DE LA GARANTIE» du site, sont exclus, ainsi que :

- Les dommages consécutifs à un défaut d'entretien et/ou à un défaut ou une absence d'hivernage
- Les dommages dus à un stockage ou une utilisation non conforme aux prescriptions du manuel d'utilisation : moteurs montés de façon erronée ou à un emplacement incorrect sur la coque
- Les dommages liés à l'utilisation d'une hélice inadaptée, à un sous ou sur-régime, à l'emploi de pièces, de carburant, d'huile, de mélange ou de lubrifiant hors des spécifications et préconisations du constructeur
- Les dommages subis au cours ou à l'occasion d'une utilisation sportive ou de compétition (courses, régates, essais). Cependant, les dommages subis au cours d'une régate de voiliers à titre amateur seront indemnisés
- Les frais de sortie d'eau, de transport, de téléphone, télégramme
- Les dommages subis par un quelconque élément du bateau non mentionné dans le paragraphe «OBJET DE LA GARANTIE»
- Les dommages dus à une fausse manœuvre du bénéficiaire de la garantie
- Les accidents de navigation et tous autres dommages corporels ou matériels causés à des tiers et résultant d'une avarie aussi bien avant qu'après sa réparation
- Les dommages dus à la corrosion ou à l'électrolyse
- Les dommages connus du bénéficiaire de la garantie avant la date d'effet du certificat de garantie.
- Les moteurs ayant fait l'objet d'une quelconque modification par rapport aux normes et spécifications standards du constructeur demeurent exclus, ainsi que : Les moteurs de bateaux affectés au transport à titre onéreux de personnes ou de marchandises
- Les moteurs de bateaux utilisés à une activité de location professionnelle. Le coût de l'entretien des organes cités, prescrit par le constructeur, ne fait pas partie du champ de la garantie.

4. Conditions d'utilisation et d'entretien des bateaux

Le bénéficiaire de la garantie s'engage, sous peine de déchéance de la garantie :

- À utiliser exclusivement le bateau garanti pour un usage privatif, le prêt du bateau ou la location occasionnelle à un particulier est assimilé à un tel usage,
- À entretenir et réviser ses équipements, conformément aux préconisations du constructeur, auprès de professionnels qui consigneront les révisions sur le carnet d'entretien,
- À maintenir le niveau des liquides et lubrifiants à niveau,
- À se conformer, en cas d'avarie mécanique, aux conditions de mise en œuvre de la garantie telles qu'énoncées dans les conditions générales.

Pour bénéficier de la prise en charge des frais de remise en état des pièces couvertes, le bénéficiaire de la garantie devra impérativement justifier à l'assureur de l'entretien périodique et régulier du moteur par un professionnel de la réparation et de l'entretien nautique, conforme aux préconisations du constructeur telles que prévues aux termes du manuel d'utilisation. Les justificatifs d'hivernage et d'entretien sur une période de deux ans précédent la survenance de l'avarie mécanique seront à fournir à l'assureur. En cas de manquement ou en l'absence d'entretien conforme, l'assuré perdra

son droit à indemnisation.

6. Montant des garanties

La garantie s'exerce à concurrence du coût, toutes taxes comprises, de remplacement à neuf ou échange standard, des pièces des organes atteints, y compris la main d'œuvre et les ingrédients.

7. Plafond et franchise

Il sera fait application d'une franchise à la charge du client ainsi que d'un plafond de remboursement suivant le barème forfaitaire suivant :

Puissance du moteur	Franchise TTC par événement
De 0 à 70 CV	100 €
De 71 à 120 CV	200 €
De 121 à 350 CV	400 €
De 351 à 460 CV	500 €
De 461 à 600 CV	600 €

8. Modalités d'application de la Garantie

Dès la survenance d'une avarie moteur garantie, appelez NautiGarantie au xxxxxxxxxxxx ou informez le professionnel réparateur qui prendra contact avec NautiGarantie au même numéro avant tout ordre de travaux.

NautiGarantie organisera la réparation avec le professionnel réparateur et réglera l'indemnité au professionnel réparateur, déduction faite de la franchise et des éléments éventuellement non couverts le cas échéant que vous verserez directement au réparateur.

Tout événement doit être déclaré par téléphone ou via la page du site « Déclarez une panne ».

Aucune réparation effectuée sans l'accord préalable de NautiGarantie ne sera prise en charge.

Vous disposez d'un délai de 5 jours ouvrés pour déclarer tout événement

Vos données personnelles seront conservées pour la durée strictement nécessaire à la fourniture du service et à l'exécution du contrat, et selon notre politique de conservation des données.

Ces données personnelles pourront également être conservées pour toute durée additionnelle requise ou autorisée par les dispositions légales applicables, cela incluant les durées de prescription auxquelles nous sommes soumises.

Conformément à la Réglementation relative à la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, de portabilité de vos données personnelles, de ne pas faire l'objet d'une décision automatisée (y compris le profilage), ainsi que du droit de donner des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès.

Veillez noter que l'exercice de ces droits n'est cependant pas absolu et est soumis aux limitations prévues par la loi applicable.

Si vous estimez que le traitement de vos données personnelles constitue une violation de la Réglementation relative à la protection des données, vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, à l'adresse suivante : CNIL – 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.